Département des Pyrénées-Orientales Arrondissement de Prades

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes Séance du Lundi 25 octobre 2021

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération () :

Date de convocation : Secrétaire de séance :

Objet: AVENANT – Convention SMROM Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Le lundi 25 octobre 2021 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2019 et pour une durée de 5 ans, une convention avec le SMROM a été signée afin d'accueillir à la déchèterie de Bolquère les différents déchets du Syndicat et de ses adhérents (particuliers et professionnels) selon le règlement de déchèteries.

Le Président explique qu'au vu de nouvelles dispositions le taux de facturation des frais de fonctionnement et d'investissement sera modifié et passera de 55.58 % à 50.80 %, d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Président propose la signature d'un avenant à ladite convention visant à modifier l'article 3 comme suit :

Article 3 initial:

Le SMROM s'engage à s'acquitter de la prestation effectuée par la Communauté de communes au titre de l'année, selon les modalités suivantes : Facturation de 55.58 % des frais de fonctionnement et d'investissement de la déchèterie de Bolquère, selon décompte et justificatifs comptables fournis en début d'année.

La prestation sera payée en 2 fois, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recette émis par la Communauté de communes.

Article 3 modifié:

Le SMROM s'engage à s'acquitter de la prestation effectuée par la Communauté de communes Pyrénées Catalanes au titre de l'année, selon les modalités suivantes :

Facturation de 50.80 % des frais de fonctionnement de la déchèterie de Bolquère, selon décompte et justificatifs comptables fournis en début

La prestation sera payée en 2 fois, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recette émis par la Communauté de communes.

Article 3bis:

Toutes les clauses et conditions de la convention initiales de la réversion du SMROM à la Communauté de communes Pyrénées Catalanes non modifiés par le présent avenant demeurent applicables.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- De valider la signature de l'avenant à la convention signée avec le SMROM concernant la modification de l'article 3
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme La Llagonne, le 25 octobre 2021

> Pierre BATAILLE Président